

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU C (suite)

		PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																		Public, inst. et communautaire				
		Habitation faible densité																		P-101	P-102	P-103		
		H-111	H-112	H-113	H-114	H-115	H-116	H-117	H-118	H-119	H-120	H-121	H-122	H-123	H-124	H-125	H-126	H-127	H-128				H-129	
Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)	6	6	10	12	9	9	9	10	8	9	10	10	6	6	10	6	6	6	6	9	9	9
		Avant max. (m)	---	---	---	21	---	---	---	15	12	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Arrière min. (m)	3	3	4	3	4	3,5	3,5	3	3,5	3	4	4	3	3	4	3	3	3	3	3	3	3
	Somme des marges latérales min (m) basé sur la façade du bât. Principal	Façade 15 m et moins Façade plus 15m et moins 18m Façade 18m et plus	Latérale min (m) basé sur la façade du bât. principal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1,6	1,6	2	2	2
			Façade 15 m et moins Façade plus 15m et moins 18m Façade 18m et plus	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3,6	3,2	4	4	4
				4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)		35	35	50	35	35	35	35	35	35	35	50	50	50	50	35	50	50	50	50	35	35	35

Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable	---
	Dispositions particulières zone H-125 - chapitre 27A																Applicable						

Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété		1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	0	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	1 [6]	5	2		
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]		[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]			
		En potence sur bâtiment principal	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]		[7]	[7]	[7]	[7]	[7]	[7]			
		Sur poteau (x) sur terrain																						
		Sur muret (socle) sur terrain																						
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	4,5	1,8	
		En potence sur bâtiment principal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	
		Sur poteau (x) sur terrain																				4,5	1,8	
		Sur muret (socle) sur terrain																				4,5	1,8	
	Hauteur maximale	Sur poteau (x) sur terrain																				7	5	
		En potence sur bâtiment principal	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3		2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2	2	
	Hauteur libre minimale	Sur poteau (x) sur terrain																				2	2	
		En potence sur bâtiment principal																						
	Distances minimales	De l'emprise de la rue																				2,5	2,5	
		Des lignes latérales et arrière																				1,5	1	
Entre 2 enseignes		Sur le terrain																			8	8		
		À plat sur le bâtiment																			1	1		
De tout bâtiment																				2,5	2,5			
Éclairage	Non éclairée																							
	Par réflexion																							
	Lumineuse																							

ANNOTATIONS DU TABLEAU C :

- [1] Uniquement la culture du sol pour la production de végétaux. L'élevage d'animaux et la construction de bâtiments ne sont pas autorisés.
- [2] Aucun bâtiment n'est autorisé.
- [3] Il est autorisé de transformer une résidence unifamiliale en une résidence bifamiliale à l'exception d'une maison mobile. Cependant, les conditions suivantes s'appliquent:
 - 1) Les fondations d'origine de la résidence ne peuvent être surélevées;
 - 2) Il est interdit de modifier l'apparence extérieure de l'habitation pour ajouter un logement au sous-sol dont l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale.
- [4] D'un maximum de quatre (4) logements.
- [5] D'un maximum de six (6) logements.
- [6] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises.
- [7] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence

Légende	
	Groupe, classe, sous-classe d'usage:
	Groupe, classe, sous-classe d'usage:
[31]	Identification d'une annotation
A	Identification d'une zone abrogée